



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 13 octobre 2015 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
Mme la conseillère Mylène Loiseau
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Jacques Laberge
M. le conseiller Léon Leclerc
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham.

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2015-10-172

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2015-10-173

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2015 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015.

RECETTES

Les recettes totalisent 3 397 908 \$ soit 84 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2015 – 200 000 \$.



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

> **PERCEPTION DES TAXES**

TAXES 2015

Foncieres, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **2 900 358 \$** soit 95 % sur un global de 3 067 211 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2014 (solde) 24 252 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 803 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **2 810 785 \$**, soit 69 % du budget, réparties ainsi :

Administration	75 %	Urbanisme	87 %
Sécurité publique	68 %	Loisirs et culture	100 %
Transport	87 %	Frais de financement	45 %
Hygiène du milieu	76 %	CMM	98 %

Les dépenses d'investissement en 2015 s'établissent à **251 598 \$**.

2015-10-174

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 30 septembre 2015 au montant de 163 078,81 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- > Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 163 078,81 \$ pour le mois de septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-10-175

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT la liste des arrérages de taxes en date du 13 octobre 2015 déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge

QUE la Ville de Léry :

- > Avise les contribuables concernés qu'il sera ordonné à la prochaine séance du Conseil municipal la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes si les sommes dues inscrites sur la liste déposée ce jour même ne sont pas acquittées d'ici le 6 novembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-10-176

CARTE DE CRÉDIT CORPORATIVE

CONSIDÉRANT QU' il est opportun pour la Ville de Léry de posséder des cartes d'affaires afin de faciliter la gestion des dépenses et de pouvoir bénéficier de certaines offres avantageuses pour la municipalité, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services financiers conclue avec la Caisse Populaire Desjardins de Châteauguay offre cette opportunité (Visa) ;

CONSIDÉRANT QU' il y a aussi lieu de modifier la résolution numéro 2015-08-133 à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau



No de résolution
ou annotation

QUE la Ville de Léry :

- Annule la demande à Capital One pour l'émission de cartes Platine MasterCard (exclusivement pour les membres de Costco) au nom de la Ville de Léry et pour l'usage de ses représentants : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Isabelle Coderre, adjointe administrative.
- Requièrre de la Caisse populaire Desjardins l'émission d'une carte Affaires Visa Desjardins au nom de la Ville de Léry et pour l'usage de son représentant : Mme Isabelle Coderre, adjointe administrative.
- Autorise une limite de crédit pour une somme de 5 000 \$ pour cette détentrice.
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et/ou le directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2015-10-177

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE Mme la conseillère Johanne Dutil soit nommé maire suppléant à compter du 1^{er} novembre 2015, et ce pour une période de quatre mois et qu'elle agisse comme représentante de la Ville de Léry auprès de la MRC de Roussillon et du CITSO en l'absence du maire.

Adoptée à l'unanimité

2015-10-178

NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' un membre du Comité consultatif d'urbanisme a donné sa démission ;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos de nommer un nouveau membre pour une période de deux années ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Nomme un représentant des résidents de Léry, à savoir : M. Michel Robillard, aux fins de siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Léry pour une période de deux années, soit jusqu'au mois d'octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

2015-10-179

REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DU PLAN DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a adopté le règlement de zonage numéro 2015-438 le 13 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a soumis ledit règlement à la MRC de Roussillon afin d'obtenir un certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a donné concernant ledit règlement, par sa résolution numéro 2015-225-T le 30 septembre 2015, un avis de non-conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le 26 juin 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :



No de résolution
ou annotation

2015-10-180

- Retire le règlement numéro 2015-438 ainsi que les autres règlements d'urbanisme adoptés le 13 juillet 2015 (Règlements numéros 2015-437, 2015-439, 2015-440, 2015-441, 2015-442, 2015-443, 2015-444 et 2015-445) afin de revoir le processus de refonte des règlements d'urbanisme et du plan de zonage et d'y apporter les modifications nécessaires en vue d'assurer la conformité des divers règlements au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

CONSIDÉRANT QUE le présent fonctionnaire désigné pour l'application du règlement de construction et de l'émission des permis est le Responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement de construction permettent au Conseil municipal de nommer d'autres personnes à titre de fonctionnaire désigné ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Nomme M. Daniel Le Brasseur, inspecteur municipal, à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement de construction et l'émission des permis.

Adoptée à l'unanimité

2015-10-181

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-418 – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

CONSIDÉRANT QUE les présents fonctionnaires désignés par le règlement numéro 2012-418 relatif aux branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire sont le Responsable de l'urbanisme et de l'inspection et le Responsable des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement numéro 2012-418 permettent au Conseil municipal de nommer d'autres personnes à titre de fonctionnaire désigné ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Nomme M. Daniel Le Brasseur, inspecteur municipal, à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement numéro 2012-418.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME – VOIRIE

2015-10-182

NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ET D'UN SUBSTITUT POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE EN VIGUEUR DE LA MRC DE ROUSSILLON

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Soumette la candidature de madame Andréanne Baribeau, Responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale, pour agir comme fonctionnaire désigné de la M.R.C. de Roussillon responsable de l'application des règlements de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la Ville de Léry.
- Soumette la candidature de monsieur Dale Stewart, Directeur général et secrétaire-trésorier, pour agir comme fonctionnaire désigné de la M.R.C. de Roussillon responsable de l'application des règlements de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la Ville de Léry.



2015-10-183

No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1168, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 93-287 et de la grille des usages et normes a été soumise en regard de l'immeuble sis au 1168, chemin du Lac-Saint-Louis, sur le lot 1692, afin de permettre une marge latérale de 1,77 mètre et une marge avant de 4,68 mètres, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre une marge latérale de 1,77 mètre et une marge avant de 4,68 mètres, et ce, en regard de l'immeuble sis au 1168, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2015-10-184

DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2014-433 – 123, AVENUE DU MANOIR

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 3 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet déposé en regard de l'immeuble sis au 123, avenue du Manoir, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité



2015-10-185

No de résolution
ou annotation

**DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2014-433 – 1264, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 14 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet déposé en regard de l'immeuble sis au 1264, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

Aucun dossier

AUTRES DOSSIERS

2015-10-186

**POURSUITE CONTRE LA VILLE DE LÉRY – BOISÉ CHÂTEAUGUAY-
LÉRY**

CONSIDÉRANT QUE 9187-2465 Québec Inc., Robert Goodfellow, Bruce Goodfellow, John Goodfellow, Gail Goodfellow, Janice Goodfellow, Richard Hofer et Paul-Robert Hofer ont intenté contre la Ville de Léry et la Municipalité régionale de comté de Roussillon (ci-après désignée : « MRC de Roussillon »), devant la Cour supérieure du district de Montréal, sous le numéro 500-17-089947-157, une action pour voir à l'annulation du règlement numéro 2015-438 affectant selon eux le développement des lots leur appartenant situés dans le Boisé Châteauguay-Léry et demandant comme conclusions subsidiaires, une déclaration d'expropriation déguisée et le versement d'une somme de 43 855 000 \$ sauf et à parfaire (ci-après désignée : « l'Action judiciaire ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'Action judiciaire se fonde en partie sur la résolution numéro 2013-07-117 adoptée par la Ville de Léry le 8 juillet 2013 ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2013-07-117 est utilisée par les demandeurs à l'Action judiciaire de façon inappropriée en ce que cette résolution numéro 2013-07-117 se voulait une demande d'aide et d'assistance au ministre responsable de la région de Montréal, monsieur Jean-François Lisée, et au ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreau, d'investir pour acquérir et protéger entièrement les terrains privés du Boisé Châteauguay-Léry. À cet égard, le Conseil municipal a erronément évoqué la valeur potentielle de l'ensemble du Boisé Châteauguay-Léry en effectuant un comparatif avec une acquisition par la Ville de Châteauguay ;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas le rôle du Conseil municipal de procéder à une évaluation de la valeur marchande d'une propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation faite par le Conseil municipal ne tient pas compte des entraves au développement du boisé au niveau environnemental, des choix du Gouvernement du Québec de protéger ce boisé et du fait qu'il est peu vraisemblable que la Ville de Léry, de toute façon, investisse sur un horizon de moins de cinq à dix ans pour le développement de ce boisé advenant l'absence de politique de conservation de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des CONSIDÉRANTS de la résolution 2013-07-117 dans le cadre de procédures judiciaires est inappropriée surtout que ces CONSIDÉRANTS n'ont pas de valeur juridique probante comme telle ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme le conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Déclare que le cinquième CONSIDÉRANT de la résolution numéro 2013-07-117 était l'expression d'une opinion par le Conseil municipal dans la perspective la plus défavorable juridiquement et ce afin uniquement d'interpeller le Gouvernement du Québec et la Communauté Métropolitaine de Montréal.
- Déclare que les CONSIDÉRANTS 6 et 7 de la résolution numéro 2013-07-117 correspondent à une évaluation n'ayant aucune portée juridique et ne tenant pas compte des paramètres de développement dudit boisé à l'époque et ne sauraient être retenus contre la Ville de Léry qui a agi dans ce dossier de bonne foi pour tenter d'obtenir une assistance gouvernementale et justement, éviter des procédures judiciaires longues et coûteuses qui se dessinent maintenant à l'horizon avec l'Action judiciaire.
- Déclare que dans les circonstances, la Ville de Léry n'a d'autre choix que d'abroger la résolution numéro 2013-07-117.

Adoptée à l'unanimité

2015-10-187

GARDERIE «LES APPRENTIS EXPLORATEURS» - ACCÈS - PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire autoriser la construction d'une garderie pour enfants «Les apprentis explorateurs» sur une partie des lots 355 et 356 ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 mars 2015 portant sur ledit projet de garderie pour enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a modifié, par le règlement numéro 2015-446, son règlement de zonage numéro 93-287 afin de permettre l'usage « Commercial général (c2) » dans la zone H02-08, où la garderie sera située ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2015-446 est maintenant en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de procéder à l'émission d'un permis de construction et de permettre l'accès au site où la garderie sera située, il y a lieu de signer un protocole d'entente visant l'accès par une rue privée sur le prolongement de la rue des Galets ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Mylène Loiseau
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc



No de résolution
ou annotation

2015-10-188

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et/ou le directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente relatif à cet accès.

Adoptée à l'unanimité

RELEVÉ DES INSTALLATIONS INDIVIDUELLES D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE - RAPPORT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry, par sa résolution numéro 2015-03-036 et sa résolution numéro 2015-07-123, a mandaté le Groupe Hémisphères pour la fourniture de services professionnels pour un relevé des installations individuelles d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre d'une demande d'aide financière au gouvernement du Québec pour le projet égout-aqueduc avec protection incendie - Phase II ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge

QUE la Ville de Léry :

- Accepte le dépôt du rapport technique sommaire préparé par le Groupe Hémisphères.
- Transmette le rapport technique complet au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire pour étude et discussion dans le cadre d'une demande d'aide financière au gouvernement du Québec pour le projet égout-aqueduc avec protection incendie - Phase II.

Adoptée à l'unanimité

2015-10-189

VILLE DE BEAUHARNOIS – QUESTION D'UNE ENTENTE DE SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le dépôt le 14 septembre 2015 d'un avis de motion de M. le conseiller Gérald Ranger demandant, suite aux déclarations de M. le maire Walter Letham sur la possibilité de transférer les rejets d'égouts de 200 maisons à la Ville de Beauharnois, que lors de la prochaine séance ordinaire le Conseil municipal statue sur la possibilité de tenir un référendum à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a procédé à des délibérations concernant cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge

QUE la Ville de Léry :

- Statue présentement sur la tenue d'un référendum sur la question d'une entente de services municipaux avec la Ville de Beauharnois.

Le vote est demandé par M. le conseiller Gérald Ranger sur cette proposition.

Ont voté pour cette proposition : Gérald Ranger et Jacques Laberge

Ont voté contre cette proposition : Mylène Loiseau, Éric Pinard, Léon Leclerc et Johanne Dutil

Rejetée à la majorité

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 30 septembre 2015, il y a eu discussions sur la fermeture du CLD de Roussillon et le remaniement du personnel.



No de résolution
ou annotation

CITSO

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 8 octobre 2015, il y a eu discussions sur l'achat d'un immeuble pour le projet de terminus en la Ville de Châteauguay.

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information.

INFORMATION AUX CITOYENS

La Ville de Léry offre ses plus sincères condoléances aux proches et amis de Mme France Mackay, conseillère municipale du district 6 – Woodland de 2002 à 2009, qui est décédée le 8 octobre 2015.

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 9 novembre 2015.

Une «Rencontre à la Mairie» réunissant divers interlocuteurs de la Ville de Léry afin de répondre aux questions des citoyens aura lieu le mardi 17 novembre 2015 à 19 heures à l'hôtel de ville.

La troisième échéance pour le compte de taxes municipales 2015 était le mardi 1^{er} septembre 2015.

Le service de collecte des branches (déchetage) a débuté le mardi 5 mai 2015 et se poursuivra le 1^{er} et le 3^e mardis de chaque mois jusqu'au 3 novembre 2015 (exception 20 octobre 2015).

Afin d'améliorer la prévention en sécurité incendie, le Service de sécurité incendie de la Ville de Léry effectuera des visites de prévention dans les résidences et commerces sur son territoire. À cet effet, il recueillera certaines données et vérifiera entre autres, les avertisseurs de fumée, les extincteurs, les systèmes de chauffage, etc. Il est à noter que le pompier sera vêtu de son uniforme et aura une carte d'identité du Service de sécurité incendie de la Ville de Léry.

Encore cette année, la Ville de Léry offre le service de la collecte de feuilles ; le service débutera le 22 septembre 2015 et il se poursuivra jusqu'à la tombée de la première neige. Nous vous rappelons que seulement les sacs biodégradables disponibles à l'hôtel de ville seront ramassés. Comme l'année passée, la Ville de Léry donne 10 sacs gratuits par résidence. Pour un nombre additionnel de sacs, il en coûtera aux citoyens 2,50 \$ le rouleau (10 sacs).

Une exposition de voitures anciennes, modifiées et hot rods a eu lieu le 26 septembre 2015 au Parc Asselin. La Ville de Léry désire remercier tous les bénévoles et les participants.

Une exposition d'artistes en lien avec les Journées de la Culture a eu lieu les 26 et 27 septembre 2015 à l'hôtel de ville de Léry. La Ville de Léry désire remercier tous les bénévoles et les participants.

Le concert «Léry sur le Lac» aura lieu le dimanche 25 octobre à l'Église Notre-Dame-de-Léry à 14 heures.

La Ville de Léry sera présente le samedi 31 octobre 2015 au parc Asselin pour l'Halloween à partir de 18 heures.

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 7 novembre 2015. L'inscription des participants débute à 12 h 30 et le tournoi débute à 13 h 15.

Le calendrier 2016 de la Ville de Léry avec photos prises par les résidents lors du concours annuel sera en vente à l'Hôtel de ville dès le 7 décembre 2015.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES)

M. le conseiller Gérald Ranger indique qu'il n'y a aucune rancune concernant le vote pour la tenue d'un référendum sur la question d'une entente de services municipaux avec la Ville de Beauharnois.

Mme la conseillère Mylène Loiseau informe les citoyens que la Ville de Léry a procédé à l'inauguration du Parc Georges-Rufange (anciennement le Parc Notre-Dame) en début d'octobre. Elle indique que la Ville de Léry procède à la mise en place de chemin d'accès à deux abribus qui longe le boulevard de Léry. Par la suite, elle informe les citoyens que des travaux d'abattage d'arbres ont débuté pour la construction de la future garderie «Les apprentis explorateurs» près de la rue du Parc-Notre-Dame.

M. le conseiller Éric Pinard donne de l'information sur la refonte des règlements d'urbanisme et du plan de zonage en concordance avec le PMAD.

M. le conseiller Léon Leclerc informe les citoyens que les conseillers municipaux ne travaillent pas seulement pour leur district électoral mais pour l'ensemble de la Ville de Léry.

Mme la conseillère Johanne Dutil indique que le pont du ruisseau Saint-Jean a été ouvert à la circulation par le MTQ suite aux travaux de réfection de la structure.



No de résolution
ou annotation

2015-10-190

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Un citoyen offre ses félicitations sur la parution du nouveau bulletin municipal «Le Léryverain»

Les questions portent sur la requête sur la protection du corridor vert Châteauguay-Léry, le relevé des installations individuelles d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre d'une demande d'aide financière au gouvernement du Québec pour le projet égout-aqueduc avec protection incendie - Phase II, le suivi des branchements dans le cadre du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie - Phase I, l'échéancier pour des travaux à entreprendre sur un branchement d'égout d'un citoyen, la refonte des règlements d'urbanisme et du plan de zonage en concordance avec le PMAD, le suivi par la Ville de Léry d'une plainte concernant un chien de race «pit bull», ainsi que sur le vote pour la tenue d'un référendum sur la question d'une entente de services municipaux avec la Ville de Beauharnois.

Un citoyen offre ses remerciements pour des travaux entrepris sur un fossé de la rue Maple Crest.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge, appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 h 20.

Adoptée à l'unanimité


MAIRE


DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRESORIER